



CH-3003 Berne

OFEV;

POST CH AG

Direction générale de l'environnement  
Division biodiversité et paysage  
Avenue de Valmont 30b  
1014 Lausanne  
Par courriel à Mme Laureline Magnin

Référence : BAFU-417.221-09-23-53308/2/36

Événement administratif :

Votre référence : ARR

Ittigen, le 4 août 2022

## Avis sur le plan d'affectation communal de Chevilly

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis en date du 20 juillet 2022 les documents relatifs au plan d'affectation de la commune de Chevilly pour avis. Nous vous transmettons ci-dessous nos commentaires et demandes relatifs à la protection des biotopes d'importance nationale, conformément à l'art. 17 al. 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) qui prévoit, que les cantons prennent l'avis de l'OFEV avant de régler les mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance nationale.

### Contexte

La commune de Chevilly a révisé son plan d'affectation communal et son règlement (PACom). Le présent préavis a été élaboré après consultation des divers documents listés ci-dessous et du préavis de la Direction des ressources et du patrimoine naturel, Division Biodiversité et paysage du canton de Vaud (DGE/DIRNA/BIODIV).

Le présent préavis se focalise particulièrement sur la prise en compte d'un objet inscrit aux inventaires de protection des biotopes par le nouveau plan d'affectation communale.

### Préambule

Un biotope d'importance nationale est concerné par le plan d'affectation de la commune de Chevilly :

- Inventaire fédérale des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) :
  - 6418 Prévondavaux (partiellement sur le territoire communal de Chevilly)

Selon l'article 8 de l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs (OPPPS ; RS 451.37), les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des usagers ainsi que l'avis de l'OFEV (art. 17 al. 1

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Arianna Rusca  
3003 Berne  
Siège : Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 462 93 11  
arianna.rusca@bafu.admin.ch  
<https://www.bafu.admin.ch>



OPN, RS 451.1), prennent les mesures de protection et d'entretien nécessaires pour conserver les objets intacts.

### **Documents consultés**

*Notre avis se fonde sur les documents suivants :*

- Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT sur le plan d'affectation communal, PG Conseil et Développement Sàrl, juin 2022
- Règlement sur le plan communal d'affectation, PG Conseil et Développement Sàrl, juin 2022
- Plan d'affectation communal, PG Conseil et Développement Sàrl, juin 2022
- Préavis de la DGE-BIODIV, juillet 2022

### **Bases légales**

*Notre avis se fonde sur les bases légales suivantes :*

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1)
- Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPPS ; RS 451.37)

### **Évaluation**

Nous soutenons les demandes du préavis de la DGE-BIODIV. En relation avec la protection des biotopes d'importance nationale, nous n'avons pas de demande supplémentaire.

#### Rapport d'aménagement

Le rapport d'aménagement mentionne correctement l'objet 6418 inscrit à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs et en tient compte dans la planification.

#### Plan

La prairie sèche d'importance nationale est correctement figurée sur le plan et affectée de manière à ce que sa protection soit assurée. Nous saluons le fait que le périmètre de protection de l'objet PPS prenne en compte la zone tampon.

#### Règlement

Concernant le biotope d'importance nationale situé sur la commune, le règlement est conforme à la protection du biotope d'importance nationale. Nous recommandons de tenir compte des demandes formulées dans le préavis de la DGE-BIODIV quant aux divers articles du règlement.

### **Conclusion**

Au vu de l'évaluation du dossier le nouveau PACom correspond aux exigences de protection des biotopes d'importance nationale. Par ailleurs, nous soutenons les demandes de la DGE-BIODIV, en particulier par rapport aux biotopes d'importance régionale qui constituent des éléments essentiels du réseau de biotopes assurant à long terme le maintien de la biodiversité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Référence : BAFU-417.221-09-23-53308/2/36

Office fédéral de l'environnement

Gabriella Silvestri  
Cheffe de Section